

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 12 octobre 2021**

Date de convocation : 6 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 octobre à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Loubressac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO, Maire de Loubressac.

**Étaient présents :**

BECO Antoine, COUTAREL Margaux, BASSET Jacqui CHABEAUX Ludovic, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, LESGOURGUES Stéphane, MAURY Christine, MARTIGNAC Julien, MAZEYRAT Jean-Philippe, TERRAT Thierry, VALARD-PLANTY Martine.

**Étaient absents représentés :** GINESTET Pierre (procuration à Margaux Coutarel), JUILLET Janie (procuration à Anne-Marie HATOT, PIGANIOL Lucie (procuration à Antoine BECO)

Il est précisé que Pierre GINESTET était présent en visioconférence et a donné procuration pour la validité de son vote.

**Secrétaire de séance :** Margaux Coutarel

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Anne-Marie HATOT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 9 septembre 2021.

**1. Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2020** **DE-2021-29**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**2. BUDGET COMMUNAL- DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1- art 165 pour restitution de caution** **DE-2021-30**

Monsieur le maire informe le conseil Municipal du départ de la locataire du logement 21 place du foirail. L'état des lieux a été réalisé, il n'y a rien à signaler. La caution peut donc lui être restituée pour un montant de 314.70 €. Cette somme n'ayant pas été prévue au budget, il est nécessaire de réaliser une décision modificative de crédits.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer pour accepter cette modification de crédits et l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour la restitution de la caution.

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		314,70 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>314,70 €</b>
D 21318 : Autres bâtiments publics	314,70 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>314,70 €</b>	
<b>Total</b>	<b>314,70 €</b>	<b>314,70 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **3. Régularisation du cadastre par vente d'une parcelle appartenant au domaine public sur emprise privée**

DE-2021-31

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de Mme Billon Annie, qui envisage de vendre sa propriété. Lors de l'estimation faite par une agence immobilière, elle a découvert qu'une partie de sa propriété appartenait en fait au domaine public et était grevée d'une servitude pour son usage personnel.

Il s'agit d'un chemin permettant l'accès à ses deux maisons et se situe dans sa cour.

Le notaire lui conseille donc d'acquérir ce chemin afin de régulariser une situation de faits, existante depuis plus de 50 ans.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, toute volonté d'aliénation rendant nécessaire une procédure de déclassement.

La loi n° 2204-1343 art 62 du 9 décembre 2004 et l'article L141-3 du code de la voirie routière, précisent que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans cette affaire, l'emprise de ce chemin n'a aucune incidence sur la circulation, car il se situe au sein d'une propriété privée. En conséquence, ce déclassement ne sera pas soumis à enquête publique préalable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin de régulariser cette situation.

Considérant l'exposé préalable et après délibération, le Conseil Municipal :

- constate le déclassement de la portion de chemin se situant au cœur de la propriété de Mme Billon (parcelles D 1132, D1133, D189, D 191, D 192)

- autorise le Maire à procéder au déclassement de ce chemin qui devra faire l'objet d'un passage du géomètre pour être cadastré,

- autorise le Maire à procéder à la vente de cette portion de chemin se situant dans la propriété de Mme Billon, au prix de 1.50 € le m2 ( délibération de tarif du 19 mars 2015)

- dit que les frais de géomètre et de notaire seront aux frais de Mme Billon

- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires afin de régulariser cette situation et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **4. TARIFS REGIES « DIVERS »- annule et remplace la délibération 2019-24 du 11 juillet 2009**

DE-2021-32

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs de la régie « divers », certains points n'ayant plus lieu d'être.

#### **Tourisme :**

- Parcours Loubressac (Pays art et histoire) : 0,80€
- Dépliants « Laissez -vous conter » : 0,20€
- Produits « Plus Beaux Villages de France » : carte routière : 8€, guide :15,95€ et album : 29,95€

#### **Animations :**

- Emplacement marché de producteurs : 20€
- Emplacement marché de Noël : 5€ les 2m puis 2€ par mètre supplémentaire
- Vente de plateau repas aux prix de 9€ et 6€ pour les enfants ( – de 12 ans), sera compris dans ce prix 1 verre de vin ou de jus de fruits/soda.
- Petite bouteille d'eau : 0.50 €
- Café, tisane, verre de vin, grande bouteille d'eau, jus de fruits au verre : 1€
- Boissons en canettes : 1.50 €
- Chocolat chaud, vin chaud : 2 €
- bouteille de vin : 5€

- plateau repas exposants au marché de Noël : 3.50 €

Monnayeur église : 1€ pour 4 minutes

Salle des fêtes : tarifs inchangés- délibération 2019-25 du 11 juillet 2019

Charge M le Maire de faire appliquer les nouveaux tarifs à compter du 13 octobre 2021.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**5. : Groupement de commande pour le recrutement d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un diagnostic du réseau de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Prudhomat.**

**Accord sur intervention du SYDED**

**Sollicitation des aides de l'Agence de l'Eau et du Département**

DE-2021-33

Monsieur le Maire rappelle que les eaux usées du bourg de Loubressac sont traitées sur la station de traitement des eaux usées du bourg de Prudhomat.

Cette installation de type boues activées d'une capacité nominale de 1200 EH créée en 1975, pâtit du comportement du réseau de collecte qui est très sensible aux entrées d'eaux claires parasites.

Le réseau de collecte de Loubressac est constitué d'environ 12 km de réseau séparatif et environ 400 m de réseau unitaire. Il possède 3 postes de relevage et un déversoir d'orage.

Afin d'identifier l'ensemble des désordres responsables des entrées d'eaux claires parasites et d'établir un programme de travaux permettant de les supprimer, il est nécessaire de réaliser un diagnostic des réseaux de collecte des eaux usées des bourgs de Loubressac et de Prudhomat. La réalisation d'un diagnostic fait également parti des obligations réglementaires.

Le coût de cette étude pour Loubressac serait de l'ordre de 35 000 €.

Afin de réduire les coûts, de maîtriser les délais et de garantir la cohérence des solutions avancées, il est proposé de créer un groupement de commande avec la commune de Prudhomat pour recruter un bureau d'études commun aux deux collectivités.

Pour cela une convention de constitution de ce groupement doit être passée entre les 2 communes Prudhomat et Loubressac.

Monsieur le Maire explique les grands principes de la convention :

- Chaque collectivité doit désigner un représentant et un suppléant, chacun devant faire partie de la commission d'appel d'offre de la commune.
- Les collectivités doivent désigner un coordonnateur : la mairie de Prudhomat sera coordinatrice de ce groupement.
- Les frais de fonctionnement du groupement (publicité des avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, reproduction des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises, secrétariat, ...) sont répartis au prorata du montant final des marchés de chacun des membres du groupement.
- Chaque commune signe et notifie un marché avec le bureau d'étude à hauteur de son besoin propre et signera la décision de réception des prestations qui le concernent.

Monsieur Le Maire indique qu'afin d'aider les 2 communes dans leur démarche, le SYDED du Lot propose son assistance pour recruter le bureau d'étude et suivre son travail tout au long de l'étude.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble de cette opération (travail du bureau d'étude, mission du SYDED,...) pourra bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% auxquelles pourront peut-être se rajouter celles du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Valide la création d'un groupement de commande, afin de recruter un bureau d'étude pour la réalisation du diagnostic du réseau de collecte des eaux usées des bourgs de Prudhomat et Loubressac
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de création du groupement de commande
- Désigne 1 membre titulaire : M. Antoine BECO et 1 membre suppléant : Mme Margaux COUTAREL
- Valide que Prudhomat soit la collectivité coordonnatrice du groupement
- Autorise Monsieur le maire à signer l'accord sur intervention du SYDED pour un montant de 2000 € HT
- Décide de solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département du Lot .

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 4**

## 5. Informations et questions diverses

\* **Assainissement** : Monsieur le Maire rappelle que La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020 et aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026. Le syndicat Mixte du Limargue et Ségala a la possibilité d'exercer la compétence assainissement collectif pour ses membres qui en feraient la demande. Un point sera fait en 2022 sur ce transfert de compétence éventuel.

\* Jacqui Basset a participé à 2 assemblées générales, celle du CAUE et de l'ADIL. Au CAUE, les particuliers peuvent bénéficier des conseils gratuits d'un architecte ou d'un urbaniste. Des rendez-vous sont proposés à Vayrac (les jeudi après-midi, semaines paires), dans les locaux de Cauvaldor, à Cahors, Figeac et Gourdon. Des rendez-vous avec un paysagiste-concepteur sont également possibles, uniquement à Cahors.

L'ADIL propose un conseil complet, objectif et personnalisé sur toutes les questions de logement et d'urbanisme. Permanences à la Maison des Services Publics de St-Céré le 1er jeudi du mois de 10h à 12h .

\* **Voirie** : nous avons reçu un courrier de M. François Juillet concernant une demande de 2 panneaux STOP sur la route de Magnagues, au croisement de Lacam. Après discussion, le Conseil Municipal ne semble pas favorable. Monsieur le Maire propose à ses adjoints de convenir d'un rendez-vous avec M. Juillet pour en discuter.

\* **Travaux église** : Monsieur le Maire a demandé à Mme Duchêne de réactualiser son estimatif sur les prochaines tranches de travaux, à savoir la Nef (précédente estimation 155 000 € HT) et les chapelles Nord et Sud (environ 78 000 € HT chacune), auxquelles s'ajouteront les honoraires de l'architecte (16 000 € HT pour la Nef ou 40 000 € pour le tout). Le conseil municipal estime qu'il est important de sauvegarder le patrimoine et qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux. Une décision sera prise lorsque les devis seront réactualisés et lorsqu'on en saura plus sur les aides financières éventuelles (DRAC, Département, Région, Cauvaldor).

\* **Travaux** : David Fortin doit intervenir prochainement route de Sarrouil pour refaire un mur de soutènement

\* **Concours « mon Beau Village »** : grâce à vos nombreux votes, la commune de Loubressac obtient la 1ere place dans la catégorie environnement au niveau départemental, une remise des prix aura lieu le 21 octobre à Cahors.

\* **Ecole** : Christine Maury souhaiterait intégrer la commission communale traitant des affaires scolaires et extrascolaires, l'ensemble des élus donne son accord.

\* **Marché de Noël** : la commune organise son marché de Noël dimanche 12 décembre, de nombreux exposants seront présents pour vos cadeaux de Noël, venez nombreux ! Vente de boissons et pâtisseries.

\* **11 novembre** : la cérémonie de commémoration aura lieu à 11h, suivie du verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Antoine BECO.



*Vu par Nous, Antoine BECO, Maire de la Commune de Loubressac, pour être affiché le 15 octobre 2021, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*